

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 31 MAI 2021

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GHILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE

Françoise(entre en séance lors de l'examen du point n° 32), Echevins.

DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien,

SMETTE René , VANDENDRIESSCHE Agnès, LAMBERT Véronique, CATTEAU

Christian, ANNECOUR Philippe, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia,

DELANGHE Ludovic, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance à 19H00'.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) sollicite l'assemblée pour l'ajout d'un point

supplémentaire : remplacement d'un représentant du groupe ActionS au sein de l'ALE.

Le conseil communal, à l'unanimité, accepte cette demande.

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

Communications (Dossier n° 2021/5/SP/0)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions de l'autorité de tutelle au conseil communal ;

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

PREND ACTE

des décisions suivantes :

* SPW/Département des finances/Direction de la Tutelle financière/Cellule fiscale : Approbation des délibérations du 29 mars 2021 par lesquelles le conseil communal, pour l'exercice 2021, adopte les mesures suivantes dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 :

- Ne pas appliquer la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les dancings ;

- Réduction de 25% du montant de la taxe établie sur la force motrice, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 ;

- Réduction de 100% du montant de la taxe établie sur les agences de paris, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 ;

* SPW/Département des finances/Direction de la Tutelle financière/Cellule fiscale : Approbation de la délibération du 29 mars 2021 par laquelle le conseil communal établit pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour la participation d'une "chasse aux trésors de printemps" ;

Démission d'un conseiller communal : prise d'acte et acceptation de la démission (Dossier n° 2021/5/SP/1)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-9 lequel précise que *"la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification"* ;

Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;

Vu l'installation en séance du conseil communal du 03 décembre 2018, de Monsieur René SMETTE en qualité de conseiller communal, élu sur la liste "PECQ AUTREMENT", lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la lettre datée du 05 mai 2021 par laquelle Monsieur René SMETTE présente la démission de son mandat de conseiller communal ;

Considérant que cette décision vise également l'ensemble des mandats dérivés octroyés dans le cadre du mandat de conseiller communal, à savoir la qualité de membres des commissions communales (Travaux-Environnement, Transition énergétique, Finances), CCATM, CLDR ainsi que représentant communal au sein de l'intercommunale IEG ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur René SMETTE en sa qualité de conseiller communal dans le groupe politique "PECQ AUTREMENT".

Article 2 : de charger le Directeur général de la notification de la présente décision à M. René SMETTE, conseiller communal démissionnaire du groupe politique "PECQ AUTREMENT".

Vérification des pouvoirs - Installation et prestation de serment d'une conseillère communale en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire
(Dossier n° 2021/5/SP/2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-9... ;

Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03.12.2018 vérifiant et validant les pouvoirs des conseillers communaux ;

Vu la délibération du conseil communal du 03.12.2018 relative à la prestation de serment et à l'installation des conseillers communaux ;

Considérant que pour cause d'incompatibilité, Madame E.PEE élue sur la liste du groupe politique "PECQ AUTREMENT", a été remplacée à son poste de conseillère communale par Monsieur Ludovic DELANGHE, 1er suppléant ;

Vu la lettre datée du 05 mai 2021, parvenue le même jour, par laquelle Monsieur René SMETTE, élu sur la liste du groupe politique "PECQ AUTREMENT" présente la démission de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu la délibération de ce jour prenant acte de la démission présentée par Monsieur René SMETTE et l'acceptant avec effet immédiat ;

Vu le courrier du 28 avril 2021, enregistré le 03.05.2021, en nos services, par lequel Madame E. PEE présente sa démission de son poste de Directrice financière de la commune et CPAS de PECQ ;

Considérant dès lors que cette démission lève l'incompatibilité à siéger de Madame E.PEE comme conseillère communale du groupe politique "PECQ AUTREMENT" ;

Considérant que sur proposition du groupe politique "PECQ AUTREMENT", par courrier daté du 19 mai 2021 Madame E.PEE est proposée pour siéger comme conseillère communale ;

Considérant que Madame E.PEE :

- remplit toujours à ce jour, les conditions d'éligibilité prévues, à savoir les conditions de nationalité, d'âge et d'inscription au registre de la population de la commune

- n'entre pas dans une condition d'inéligibilité

- ne se trouve pas (plus) dans un cas prévu d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu dans la loi;

Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de cette conseillère communale soient validés, ni que cette dernière soit admise à prêter le serment déterminé par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De prendre acte de la prestation de serment de Madame Emmanuelle PEE, domiciliée Place, 10/3C à 7740 PECQ, laquelle prête, entre les mains de Monsieur le Bourgmestre (Président de séance), le serment prévu à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux Lois du peuple belge*".

Article 2 : D'installer Madame E. PEE dans sa fonction de conseillère communale.

Article 3 : De charger le Directeur général de notifier la présente délibération à l'intéressée ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

Composition des groupes politiques du conseil communal - modifications : prise d'acte (Dossier n° 2021/5/SP/3)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 vérifiant et validant les pouvoirs des conseillers communaux ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour prenant acte de la démission présentée par Monsieur René SMETTE et son acceptation avec effet immédiat ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour vérifiant et validant les pouvoirs de Madame E. PEE en qualité de conseillère communale pour le groupe politique "PECQ AUTREMENT" ;

Considérant qu'il convient d'acter l'ensemble des modifications apportées aux groupes politiques du conseil communal tels qu'ils résultent du scrutin du 14.10.2018 ;

Par ces motifs ;

PREND ACTE

Article unique : de la composition suivante des groupes politiques du conseil communal.

COMMUNITY A.BRABANT/D.SOL/J.LEPOUTRE/Ph.ANNECOUR/P.KERTEUX/L.DELCOURT

ActionS J.GHILBERT/F.VANSAINGELE/A.PIERRE/V.LAMBERT

GO A.DEMORTIER/S.POLLET/Ch.LOISELET/Ch.CATTEAU

PECQ AUTREMENT A.VANDENDRIESSCHE/E.PEE/L.DELANGHE

Tableau de préséance du conseil communal : modification (Dossier n° 2021/5/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-18 ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 prenant acte du tableau de préséance des membres du conseil communal ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour acceptant la démission de M. R.SMETTE de son poste de conseiller communal avec effet immédiat ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour vérifiant et validant les pouvoirs de Mme.E.PEE en qualité de conseillère communale pour le groupe PECQ AUTREMENT ;

Considérant qu'il est opportun de modifier le tableau de préséance des membres du conseil communal, suite aux différentes modifications intervenues depuis le début de la législature ;

Par ces motifs ;

PREND ACTE

Article 1er : du tableau de préséance des membres du conseil communal, lequel est dressé comme suit :

Nom – prénom / fonction	Date 1 ^{ère} entrée en fonction	Nbre suffrages 14.10.2018	Rang sur la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
BRABANT Aurélien Bourgmestre	03.12.2012	567	1	24.01.1987	1
GHILBERT Jonathan 1 ^{er} échevin	22.10.2012	432	1	17.03.1986	2
SOL Delphine 2 ^{ème} échevine	03.12.2018	298	2	12.02.1980	3
LEPOUTRE Julie 3 ^{ème} échevine	14.09.2020	209	6	28.02.1984	4
VANSAINGELE Françoise 4 ^{ème} échevine	03.12.2018	281	4	09.05.1959	5
DEMORTIER André Conseiller	02.01.1983	179	15	16.09.1944	6

POLLET Sophie Conseillère	08.01.2001	204	2		7
LOISELET Christelle Conseillère	08.01.2001	169	16	22.10.1966	8
PIERRE Aurélien Conseiller	04.12.2006	404	17	31.01.1975	9
VANDENDRIESSCHE Agnès Conseillère	03.12.2012	370	1	17.11.1968	11
ANNECOUR Philippe Conseiller / président CPAS	03.12.2012	283	17	04.12.1960	
LAMBERT Véronique Conseillère	03.12.2012	251	2	17.09.1979	12
CATTEAU Christian Conseiller	03.12.2018	398	1	15.11.1958	13
KERTEUX Peggy Conseillère	03.12.2018	225	4	28.02.1974	14
DEL COURT Laetitia Conseillère	03.12.2018	220	10	25.10.1992	15
DELANGHE Ludovic Conseiller	03.12.2018	165	17	16.01.1955	16
PEE Emmanuelle conseillère	31.05.2021	250	3	31.10.1982	17

Rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 du CDLD - Examen - Décision (Dossier n° 2021/5/SP/5)

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale Pecq Autrement) : pourquoi les commissions n'ont-elles pas été reprises ? uniquement les conseils communaux

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – Président) : ce sera remis à jour par le Directeur général, toutes les informations n'ayant pas été transmises dans les temps impartis

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L6421-1;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, et relative à la mise en application des décrets précités;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1er juillet 2021;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'adopter le rapport de rémunération écrit tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon.

Commissions du conseil communal : modifications (Dossier n° 2021/5/SP/6)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L1122-34;

Vu la délibération du conseil communal du 25.02.2019 approuvant le R.O.I ;

Vu la délibération du conseil communal du 25.02.2019 approuvant la composition des commissions communales pour la législature 2018-2024 ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour acceptant la démission de Monsieur R.SMETTE de son poste de conseiller communal, avec effet immédiat, et perte de tous les mandats dérivés liés à son poste de conseiller communal ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour vérifiant et validant les pouvoirs de Madame E.PEE en qualité de conseillère communale pour le groupe politique "PECQ AUTREMENT" ;

Vu le courrier du 19.05.2021 du groupe politique "PECQ AUTREMENT" qui propose de modifier ses représentants au sein des commissions communales ;

Attendu que ce courrier a été déposé dans les délais prescrits ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Au sein de la commission finances

Madame E.PEE, remplace Madame A.VANDENDRIESSCHE comme membre effectif.
Madame A.VANDENDRIESSCHE remplace Monsieur L.DELANGHE comme membre suppléant.

Au sein de la commission travaux-environnement

Madame E.PEE remplace Monsieur R.SMETTE, démissionnaire, comme membre effectif.

Au sein de la commission transition énergétique

Madame E.PEE remplace Monsieur R.SMETTE, démissionnaire, comme membre effectif.

Au sein de la commission Jeunesse et Sports

Madame E.PEE remplace Monsieur R.SMETTE, démissionnaire, comme membre suppléant.

Article 2 : Sur base des modifications apportées à l'article 1er, les commissions communales sont désormais établies comme suit :

	Membres effectifs	Membres suppléants
commission FINANCES	COMMUNITY : Peggy KERTEUX ActionS : Aurélien PIERRE GO : André DEMORTIER PECQ AUTREMENT : Emmanuelle PEE	COMMUNITY : Laetitia DELCOURT ActionS : Véronique LAMBERT GO : Ch.LOISELET PECQ AUTREMENT : Agnès VANDENDRIESSCHE
commission TRAVAUX	COMMUNITY : Peggy KERTEUX	COMMUNITY : Laetitia DELCOURT

ENVIRONNEMENT :	ActionS : Aurélien PIERRE GO : André DEMORTIER PECQ AUTREMENT : Emmanuelle PEE	ActionS : Véronique LAMBERT GO : Ch.LOISELET PECQ AUTREMENT : Ludovic DELANGHE
commission TRANSITION ENERGETIQUE	COMMUNITY : Laetitia DELCOURT ActionS : Aurélien PIERRE GO : Ch.LOISELET PECQ AUTREMENT : Emmanuelle PEE	COMMUNITY : Peggy KERTEUX ActionS : Véronique LAMBERT GO : S.POLLET PECQ AUTREMENT : Ludovic DELANGHE
commission CULTURE & PATRIMOINE	COMMUNITY : Laetitia DELCOURT ActionS : Véronique LAMBERT GO : Christelle LOISELET PECQ AUTREMENT : Ludovic DELANGHE	COMMUNITY : Peggy KERTEUX ActionS : Aurélien PIERRE GO : Sophie POLLET PECQ AUTREMENT : Agnès VANDENDRIESSCHE
commission SPORTS & JEUNESSE-LOISIRS	COMMUNITY : Peggy KERTEUX ActionS : Véronique LAMBERT GO : Christelle LOISELET PECQ AUTREMENT : Agnès VANDENDRIESSCHE	COMMUNITY : Laetitia DELCOURT ActionS : Aurélien PIERRE GO : Sophie POLLET PECQ AUTREMENT : Emmanuelle PEE

Article 3 : Les jetons de présence sont tels qu'établis dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

Article 4 : La présente délibération sera communiquée :

- aux différents groupes politiques;
- au service finances

Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - désignation d'un quart communal - modification (Dossier n° 2021/5/SP/7)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 6 mandataires communaux chargés de représenter la commune au sein de la CLDR ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 approuvant le pacte de majorité ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 janvier 2019 approuvant la composition du quart communal de la CLDR ;

Vu la délibération du conseil communal du 14 septembre 2019 adoptant l'avenant au pacte de majorité ;

Vu la délibération du conseil communal du 14 septembre 2019 approuvant le remplacement de M. Ph.ANNECOUR, Echevin démissionnaire par Mme Julie LEPOUTRE, échevine en charge du développement rural;

Considérant la lettre de démission de Monsieur René SMETTE de son poste de conseiller communal transmise en date du 05.05.2021 ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour qui accepte cette démission avec effet immédiat ;

Considérant que cette décision implique d'office une perte de tous les mandats dérivés ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour vérifiant et validant les pouvoirs de Madame E.PEE en qualité de conseillère communale pour le groupe politique "PECQ AUTREMENT";

Considérant le courrier du 19.05.2021 du groupe politique PECQ AUTREMENT proposant Madame A.VANDENDRIESSCHE comme remplaçante de Monsieur René SMETTE, conseiller communal démissionnaire;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De remplacer Monsieur René SMETTE, conseiller communal démissionnaire par Madame A.VANDENDRIESSCHE en qualité de membre du quart communal de la CLDR.

Article 2 : Le mandat s'achèvera au terme de la législature en cours. La perte du mandat de conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la CLDR et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un(e) nouveau(nouvelle) représentant(e).

Article 3 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération pour information et disposition à :

- Madame C.TELLIER, Ministre ayant le Développement Rural dans ses attributions.
- Fondation Rurale de Wallonie - Bureau Wallonie Picarde - Mme .R.DUBRULLE rue Henri Lemaire, 1 - 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING.

Commission Communale Aménagement du Territoire et Mobilité (CCATM) - composition - modification (Dossier n° 2021/5/SP/8)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du Développement Territorial (CoDT) relatifs à la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Considérant que suite aux élections du 14.10. 2018, il y a lieu de maintenir la CCATM et d'en renouveler les membres ;

Vu le courrier et le vade-mecum rédigé par l'Administration de la Direction de l'Aménagement Local sur base des options validées par le cabinet du Ministre en charge de l'Aménagement du territoire en date du 03.12.2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 28.01.2019 par laquelle ce dernier décide de procéder au renouvellement de la CCATM et charge le collège communal de procéder à l'appel public à candidatures ;

Vu la délibération du Collège communal du 04.02.2019 fixant les dates pour l'appel à candidature du 11.02.19 au 11.03.19 et décidant également, pour la bonne information des citoyens, de faire distribuer un « toute-boîte » par la poste dans toute l'entité car le « proximag » journal gratuit n'est plus distribué dans certains villages de l'entité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 approuvant la composition de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2019 approuvant la composition de la CCATM de PECQ;

Vu la délibération du conseil communal du 14 septembre 2019 adoptant l'avenant au pacte de majorité ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour acceptant la démission volontaire de M. René SMETTE, en sa qualité de conseiller communal (représentant le groupe politique PECQ AUTREMENT) et membre de la CCATM ;

Vu le courrier du groupe politique PECQ AUTREMENT proposant de remplacer Monsieur René SMETTE, conseiller communal démissionnaire et membre de la CCATM par Madame Agnès VANDENDRIESSCHE, conseillère communale ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de modifier la composition du quart communal conformément à la proposition faite par le groupe politique "PECQ AUTREMENT " ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la proposition modifiée de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de 8 membres effectifs, d'un président siégeant avec voix délibérative et de 8 membres suppléants siégeant avec voix consultative (modification des membres de la majorité);

De proposer la liste des membres de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité au Gouvernement wallon en application des articles D.17 à D.I.10 du CoDT;

La Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité est composée de manière suivante :

Membres avec voix délibérative :

PRESIDENT	
Nom-prénom	VERBEKE Vincent
Adresse	Rue du Rivage 15 – 7740 WARCOING
Profession	Infographiste – dessinateur

MEMBRES DU QUART COMMUNAL	
Effectif majorité	LAMBERT-MALGHEM Véronique - Rue de Lannoy 21 – 7740 PECQ
Effectif minorité	DEMORTIER André - Rue Cache Malainne 252 A – 7742 HERINNES

MEMBRES EFFECTIFS	
Effectif 1	DEPELCHIN Dominique - Carrière du Maréchal 340 – 7742 HERINNES
Effectif 2	DUPONT Jean-Michel - Carrière du Bois Blanc 307 – 7742 HERINNES
Effectif 3	BIL TRESSE Anne-Florence - Rue des Prés 9 – 7743 OBIGIES
Effectif 4	HANSSENS Anne - Grand-Rue 4 – 7743 OBIGIES
Effectif 5	FONTAINE Luc - Rue de Saint Léger 95 B – 7740 PECQ
Effectif 6	NUTIN Marie - Rue du Château 15 – 7740 PECQ

Membres avec voix consultative :

MEMBRES SUPPLEANTS	
Suppléant 1	STROOT Rodolphe - Rue de la Cure 465 – 7742 HERINNES
Suppléant 2	DUBART Yves - Rue du Vieil Escaut 322 A – 7742 HERINNES
Suppléant 3	BADTS Catherine - Rue Frayère 9 – 7743 OBIGIES
Suppléant 4	CARBONNELLE François - Rue du Vieux Comté 6 – 7743 OBIGIES
Suppléant 5	LARMUSEAU Michel - Bas Chemin 16 – 7740 PECQ
Suppléant 6	LORAINE Martine - Rue de la Croix Rouge 14 – 7740 PECQ

MEMBRES DU QUART COMMUNAL	
Suppléant majorité	GHILBERT Jonathan - Rue des Tilleuls 12 – 7740 WARCOING
Suppléant minorité	VANDENDRIESSCHE Agnès - rue du Carne, 83A - 7742 HERINNES

Membre du collège en charge de l'aménagement du territoire	
Nom-prénom	LEPOUTRE Julie - Echevine
Membre du collège communal en charge de l'urbanisme	
Nom-prénom	LEPOUTRE Julie - Echevine
Membre du collège communal en charge de la mobilité	
Nom-prénom	BRABANT Aurélien - Bourgmestre
Secrétaire	
Nom-prénom	VANCLES Nathalie

Réserve :

BERTE Daniel	Chaussée d'Audenarde 135 – 7742 HERINNES
CHARLET Willy	Chaussée d'Audenarde 2 B – 7742 HERINNES
STROOT Georges	Rue de la Cure 465 – 7742 HERINNES
HANSENS Christian	Chaussée d'Audenarde 134 C – 7742 HERINNES
DELSOIR Damien	Rue du Marais 2 A – 7743 OBIGIES
DEPOORTER Emmanuel	Rue du Cimetière 3 – 7743 OBIGIES
MOREAU François	Chemin des Pilotes 6 – 7743 OBIGIES
CARLIER Yannick	Rue de Tournai 41 – 7740 PECQ
HICART François –Xavier	Rue Albert 1er 9 – 11 – 7740 PECQ
ROLAND Jean-Pierre	Place 5 – 7740 PECQ

Article 2 : De transmettre la présente délibération à :

Service Public de Wallonie – DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
 Direction de l'Aménagement local
 rue des Brigades d'Irlande, 1
 5100 JAMBES/NAMUR

Intercommunale IEG : représentants communaux : modification (Dossier n° 2021/5/SP/9)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018 validées par le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2019 par laquelle le conseil communal désigne ses 5 représentants à l'assemblée générale de l'Intercommunale IEG, pour la législature 2018-2024 ;

Considérant la lettre de démission de Monsieur René SMETTE de son poste de conseiller communal transmise en date du 05 mai 2021 ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour qui accepte cette démission avec effet immédiat ;

Considérant que cette décision implique d'office une perte de tous les mandats dérivés ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour vérifiant et validant les pouvoirs de Madame E.PEE en qualité de conseillère communale pour le groupe politique "PECQ AUTREMENT" ;

Considérant le courrier du 19.05.2021 du groupe politique PECQ AUTREMENT proposant Madame E.PEE comme remplaçante de Monsieur René SMETTE, conseiller communal démissionnaire ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner comme représentante de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'intercommunale IEG pour le groupe politique PECQ AUTREMENT, Mme Emmanuelle.PEE en remplacement de M. R.SMETTE, Conseiller communal démissionnaire.

Article 2 : de transmettre pour information et suite utile un exemplaire de la présente délibération à :
- Intercommunale IEG rue de la Solidarité, 80 à 7700 MOUSCRON.

Intercommunale IMSTAM : représentants communaux : modification (Dossier n° 2021/5/SP/10)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IMSTAM ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMSTAM ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018 validées par le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2019 par laquelle le conseil communal désigne ses représentants à l'assemblée générale de l'Intercommunale IMSTAM, pour la législature 2018-2024 ;

Considérant la lettre de démission de Monsieur René SMETTE de son poste de conseiller communal transmise en date du 05 mai 2021 ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour qui accepte cette démission avec effet immédiat ;

Considérant que cette décision implique d'office une perte de tous les mandats dérivés ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour vérifiant et validant les pouvoirs de Mme E.PEE en qualité de conseillère communale pour le groupe politique "PECQ AUTREMENT" ;

Considérant le courrier du 19.05.2021 du groupe politique PECQ AUTREMENT proposant de modifier sa représentation au sein de l'intercommunale IMSTAM ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer monsieur L. DELANGHE par Mme. A.VANDENDRIESSCHE comme représentante de la commune de PECQ au sein de l'intercommunale IMSTAM ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner comme représentant(e) de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'intercommunale IMSTAM pour le groupe politique PECQ AUTREMENT, Mme. Agnès VANDENDRIESSCHE en remplacement de M. Ludovic.DELANGHE.

Article 2 : de transmettre pour information et suite utile un exemplaire de la présente délibération à :
- Intercommunale IMSTAM rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI.

Intercommunale ORES Assets : représentants communaux : modification (Dossier n° 2021/5/SP/11)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018 validées par le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2019 par laquelle le conseil communal désigne ses représentants à l'assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, pour la législature 2018-2024 ;

Considérant la lettre de démission de Monsieur René SMETTE de son poste de conseiller communal transmise en date du 05 mai 2021 ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour qui accepte cette démission avec effet immédiat ;

Considérant que cette décision implique d'office une perte de tous les mandats dérivés ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour vérifiant et validant les pouvoirs de Mme E.PEE en qualité de conseillère communale pour le groupe politique "PECQ AUTREMENT" ;

Considérant le courrier du 19.05.2021 du groupe politique PECQ AUTREMENT proposant de modifier sa représentation au sein de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer monsieur L. DELANGHE par Mme. E.PEE comme représentante de la commune de PECQ au sein de l'intercommunale ORES Assets ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner comme représentante de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets pour le groupe politique PECQ AUTREMENT, Mme. E.PEE remplaçante de M. Ludovic.DELANGHE.

Article 2 : de transmettre pour information et suite utile un exemplaire de la présente délibération à :
- Intercommunale ORES Assets Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE.

Désignation des fonctionnaires sanctionneurs provinciaux sur base de la loi du 24.06.2013 sur les souches administratives communales, du décret du 5 juin 2008 relatif aux infractions environnementales et du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale : désignation d'un nouveau fonctionnaire sanctionneur : décision (Dossier n° 2021/5/SP/12)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-33 § 1er et suivants ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et notamment son article 2 §1er stipulant : "Le conseil communal peut établir des peines ou des sanctions administratives contre les infractions à ses règlements ou ordonnances, à moins que des peines ou des sanctions administratives soient établies par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance pour les mêmes infractions ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance de fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux Sanctions Administratives Communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement ;

Vu le décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et notamment ses articles 60 à 74 relatifs aux infractions, à leur installation, à la remise en état des lieux, à la perception immédiate, aux amendes administratives ;

Vu les délibérations antérieures du Conseil communal décidant de passer avec la Province de Hainaut une convention relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionneur ;

Vu la demande du Bureau Provincial des amendes administratives communales invitant la commune à actualiser les désignations des fonctionnaires sanctionneurs provinciaux suite à l'adjonction de nouveaux fonctionnaires sanctionneurs au sein de son service ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De désigner, en qualité de fonctionnaire sanctionneur provincial pour la commune de Pecq :

- Monsieur Frank NICAISE (juriste qui a reçu l'avis positif du Procureur du Roi Division de l'arrondissement judiciaire du Hainaut conformément à l'article 1 §6 de l'AR du 21/12/2013 fixant les conditions de qualification du fonctionnaire sanctionneur).

Article 2 : Ce nouveau fonctionnaire sanctionnateur est désigné en référence aux cadres légaux concernés par le règlement général de police suivants :

- Loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales (en ce compris les infractions en matière de stationnement et arrêt) ;
- Le décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière environnement ;
- Le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Province de Hainaut - Direction générale supracommunauté - Bureau provincial des Amendes administratives communales - Avenue Générale de Gaulle n° 102 - Delta - annexe - 7000 Mons pour suite voulue.

Article 4 : La présente décision sera transmise pour information à Madame la Directrice financière ff (service Taxes) ainsi qu'à la Zone de police du Val de l'Escaut.

Agence Locale pour l'Emploi (ALE) : Remplacement d'un représentant communal : décision (Dossier n° 2021/5/SP/13)

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 6 juillet 1994 du Ministère de l'Emploi et du Travail et de la Politique de l'Egalité des Chances ayant trait aux Agences Locales pour l'Emploi et leur encadrement administratif par le biais du détachement de personnel de l'ONEM au sein de ces organes ;

Considérant que l'assemblée générale de l'ASBL précitée doit être composée paritairement de 12 membres, la moitié des membres devant être désignés par le Conseil communal, selon la proposition établie entre la majorité et la minorité ;

Vu le renouvellement du conseil communal en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant la délibération du conseil communal du 28 janvier 2019 désignant les représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Vu la démission de Madame Marie-Pierre THYS de son poste de représentante du groupe politique ActionS au sein de l'ALE de PECQ ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Marie-Pierre THYS ;

Considérant la proposition du groupe politique ActionS de désigner Monsieur David DUMALIN pour le remplacement de Madame Marie-Pierre THYS au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De désigner Monsieur David DUMALIN en remplacement de Madame Marie-Pierre THYS dans ses fonctions de représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE).

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération :

- à l'Agence Locale pour l'Emploi rue des Déportés, 10 - 7740 PECQ
- à Monsieur David DUMALIN rue de Lannoy, 103 B - 7740 PECQ

INTERCOMMUNALES

OTW - assemblée générale - ordre du jour : approbation - décision (Dossier n° 2021/5/SP/14)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 9 juin 2021 à 11 heures au siège de la société, avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 JAMBES ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'assemblée par 1 représentant représentant la majorité du conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver les points 1 à 6 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2021 de l'OTW (TEC) à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Article 2 : de charger le délégué de la commune de PECQ au sein de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le conseil communal.

Article 3 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'OTW.

IMSTAM - assemblée générale - ordre du jour : approbation - décision (Dossier n° 2021/5/SP/15)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune de PECQ à l'Intercommunale IMSTAM ;

Considérant que la commune de PECQ a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2021 (par visioconférence) par courrier daté du 11.05.2021 (réceptionné en nos services le 17.05.2021) ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMSTAM ;

Considérant la pandémie liée au COVID 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM aura lieu par visioconférence ;

Considérant néanmoins que dans l'hypothèse où le conseil communal souhaite être représentée, il est recommandé qu'il limite sa représentation à un seul délégué ;

Considérant que le conseil communal a l'obligation de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'à défaut de délibération communale, l'associé est considéré comme absent ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 15 décembre 2020 ;
2. Comptes de résultats et rapport de gestion et d'activités 2020 ;
3. Modification budgétaire 2021 ;
4. Rapport du réviseur ;
5. Rapport du comité de rémunération ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au réviseur.

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2021 de l'intercommunale IMSTAM :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 15 décembre 2020 ;
2. Comptes de résultats et rapport de gestion et d'activités 2020 ;
3. Modification budgétaire 2021 ;
4. Rapport du réviseur ;
5. Rapport du comité de rémunération ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au réviseur.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 31 mai 2021.

Article 3 : Que la commune ne sera pas représentée par aucun délégué. Dans l'hypothèse où le conseil communal ne souhaite pas être représenté, la présente délibération sera envoyée sans délai à l'IMSTAM.

Article 4 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmise à :

- Intercommunale IMSTAM rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI.

ORES Assets - assemblée générale - ordre du jour : approbation - décision (Dossier n° 2021/5/SP/16)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-4 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Considérant l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune de PECQ a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 17 juin 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

1. Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- * Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- * Présentation du rapport du réviseur ;
- * Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;

Considérant que la commune de PECQ a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n° 32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2 : d'approuver les points inscrits ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets.

1. Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- * Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- * Présentation du rapport du réviseur ;
- * Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

Intercommunale IMIO - assemblée générale - ordre du jour : approbation - décision (Dossier n° 2021/5/SP/17)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 janvier 2019 désignant les représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 03 mai 2021 ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 22 juin 2021.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Intercommunale IPALLE - assemblée générale - ordre du jour : approbation - décision
(Dossier n° 2020/5/SP/18)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la Commune de PECQ à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE;

Considérant les parts détenues par la Commune de PECQ au sein de l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que la Commune de PECQ a été mise en mesure de délibérer par courrier du 30 avril 2021;

Considérant que la Commune de PECQ doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée Générale de l'intercommunale sera organisée par visioconférence avec possibilité de vote préalable par correspondance ;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 2020 susmentionné, le Conseil Communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

Point 1. Approbation du rapport de développement durable 2020.

Point 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE :

2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat

2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale

2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)

2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat

Point 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE :

3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat

3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale

3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)

3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat

Point 4. Décharge aux administrateurs.

Point 5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).

Point 6. Rapport de rémunération (art.6421-1 du CDLD)

Point 7. Création de la filiale "Eol"Wapi"

Considérant que les conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnées étaient consultables sur le site Web de l'intercommunale IPALLE ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 (point 1) : d'approuver le rapport de développement durable 2020 par :

<u>16</u>	voix pour ;
<u>0</u>	voix contre ;
<u>0</u>	abstentions.

Article 2 (point 2) : d'approuver:

- le rapport annuel de l'exercice 2020 ;
 - les comptes 2020 ainsi que le rapport de gestion 2020 et ses annexes ;
 - l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'intercommunale ;
- par :

16 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstentions.

Article 3 (point 3) : d'approuver:

- le rapport annuel de l'exercice 2020 ;
 - les comptes 2020 ainsi que le rapport de gestion 2020 et ses annexes ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'intercommunale ;
- par :

16 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstentions.

Article 4 (point 4) : de donner décharge aux administrateurs de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de leur mission au cours de l'année 2020 par :

16 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstentions.

Article 5 (point 5) : de donner décharge au commissaire de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de sa mission au cours de l'année 2020 par :

16 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstentions.

Article 6 (point 6) : d'approuver le rapport de rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD par :

16 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstentions.

Article 7 (point 7) : d'approuver la création de la filiale "Eol'Wapi" par :

16 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstentions.

Article 8 : de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale ordinaire d'IPALLE du 24 juin 2021 ;

Article 9 : de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Intercommunale IDETA - assemblée générale - ordre du jour : approbation - décision
(Dossier n° 2021/5/SP/19)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la commune de PECQ a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2021 par courrier daté du 26 avril 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Démission/Désignation d'administrateur
2. Rapport d'activités 2020
3. Comptes annuels au 31.12.2020
4. Affectation du résultat
5. Rapport du Commissaire-Réviseur
6. Décharge au Commissaire-Réviseur
7. Décharge aux administrateurs
8. Rapport de Rémunération
9. Rapport du Comité de Rémunération
10. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
11. Création d'un Fonds d'investissements Ideta - IEG - Wapinvest
12. Consolidation des actifs éoliens en Wallonie picarde - Projet EOL'WAPI - Création de la société
13. Divers

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune de PECQ a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IDETA de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément aux dispositions du Décret du 31 mars 2021 prolongeant les mesures arrêtées par le Décret du 01 octobre 2021 et organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon du 31 mars 2021

- ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'IDETA du 24 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée (*) ;

Article 2 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 d'IDETA :

1. Démission/Désignation d'administrateur
2. Rapport d'activités 2020
3. Comptes annuels au 31.12.2020
4. Affectation du résultat
5. Rapport du Commissaire-Réviseur
6. Décharge au Commissaire-Réviseur
7. Décharge aux administrateurs
8. Rapport de Rémunération
9. Rapport du Comité de Rémunération
10. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
11. Création d'un Fonds d'investissements Ideta - IEG - Wapinvest
12. Consolidation des actifs éoliens en Wallonie picarde - Projet EOL'WAPI - Création de la société
13. Divers

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune de PECQ doit parvenir au Secrétariat IDETA au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : charles@ideta.be

IEG - assemblée générale - ordre du jour : approbation - décision (Dossier n° 2021/5/SP/20)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1523-13§3 et L 6421-1 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Vu la délibération du 28 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Considérant que la commune été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. en séance ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2021 à 11 heures dans la salle de réunion de l'IEG, rue de la Solidarité, 80 à 7700 MOUSCRON ;

Considérant que l'Assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants :

En séance ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
3. Rapport de rémunération ;
4. Rapport du contrôleur aux comptes ;

5. Approbation des comptes annuels 2020 et affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
8. Fonds immobilier IEG/IDETA/Wapinvest - prise de participation

Considérant que l'ensemble des points a été arrêté par le conseil d'administration de l'IEG en date du 12.05.2021 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021 de l'intercommunale I.E.G. :

En séance ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation ..
3. Rapport de rémunération ;
4. Rapport du contrôleur aux comptes ;
5. Approbation des comptes annuels 2020 et affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
8. Fonds immobilier IEG/IDETA/Wapinvest - prise de participation ;

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

IGRETEC - assemblée générale - ordre du jour : approbation - décision (Dossier n° 2021/5/SP/21)

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre

la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver :

* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations / Administrateurs;
par 16 voix pour.

* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes;
par 16 voix pour.

* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020
par 16 voix pour.

* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
par 16 voix pour.

*le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020;
par 16 voix pour.

*le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020;
par 16 voix pour.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2021

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre un exemplaire de la présente décision à :

- l'Intercommunale IGRETEC - Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI

SWDE - assemblée générale - ordre du jour : approbation - décision (Dossier n° 2021/5/SP/22)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29.03.2018 relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'examen des mandats publics ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 25 mai 2021 uniquement via le formulaire de vote à distance joint à cette convocation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
6. Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux ;
7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021.

Vu la délibération du collège communal du 21 mai 2021 ;

PREND ACTE

Article unique : de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 de la SWDE à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
6. Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux ;
7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021.

FABRIQUES D'EGLISE

Fabrique d'église Saint Eleuthère Esquelmes - Compte de l'exercice 2020 : approbation - décision (Dossier n° 2021/5/SP/23)

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale Pecq Autrement) : une solution a-t-elle été trouvée pour le nettoyage des églises ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : une technicienne surface à mi-temps sera engagée dans le courant du mois de juillet.

Intervention L DELANGHE (conseiller communal PECQ Autrement) : monsieur DELANGHE

souhaite remercier monsieur le Bourgmestre et un membre du conseil communal (le conseiller communal A. DEMORTIER) pour la réparation du chauffage à l'église d'Esquelmes.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 22 avril 2021 , parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 23 avril 2021, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Eleuthère à Esquelmes arrête le compte de l'exercice 2020 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 12/05/2021 réceptionnée en date du 19/05/2021, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19/05/2021 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles 3 et 11 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 45, 47, 48, 50c, 50e, du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, l'article 41 du chapitre II des dépenses diverses doit être revu à la baisse, de ramener le montant de 60 euros à 52,41 euros, l'article 45 du même chapitre qui doit être revu à la baisse, de ramener le montant de 307,24 euros à 292,83 euros, montants dus à des erreurs de calcul;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses,

les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité (M.L.DELANGHE, intéressé, ne prend pas part au vote)

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église St Eleuthère d'Esquemes, voté en séance du 22 avril 2021 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	509,47€	509,47€
Dépenses ordinaires	4.452,57€	4.430,57€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	4.962,04€	4.940,04€
Total général des recettes	8.205,16€	8.205,16€
Excédent	3.243,12€	3.265,12€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église Saint Aldegonde HERINNES - compte de l'exercice 2020 : approbation - décision (Dossier n° 2021/5/SP/24)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus telle qu'adaptée par les dispositions du décret du 04.10.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 17 février 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, le 11/05/2021, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Ste Aldegonde à Hérinnes arrête le compte de l'exercice 2020 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 16/03/2021 réceptionnée en date du 19/03/2021, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, le reste du compte. Que l'article R20 est un article réservé au budget, l'article du compte à utiliser est le R19 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 20/03/2021 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 2, 3, du chapitre I des dépenses ordinaires et à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total dudit chapitre ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Hérinnes au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité (Mme.E.PEE, intéressée, ne prend pas part au vote)

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Ste Aldegonde d'Hérinnes, voté en séance du 17/02/2021 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.596,21 €	1.596,21 €
Dépenses ordinaires	4.713,32 €	4.713,32 €
Dépenses extraordinaires	107.512,00 €	107.512,00 €
Total général des dépenses	113.821,53 €	113.821,53 €
Total général des recettes	116.134,05 €	116.134,05 €
Excédent	2.312,52 €	2.312,52 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Aldegonde à Hérinnes ;

- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église Saint Amand OBIGIES - Compte de l'exercice 2020 : approbation - décision
(Dossier n° 2021/5/SP/25)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus telle qu'adaptée par les dispositions du décret du 04.10.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 13 avril 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 30 avril 2021, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand à Obigies arrête le compte de l'exercice 2020 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 18/05/2021 réceptionnée en date du 18/05/2021, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte sous réserve à l'avenir des modifications suivantes : d'envoyer au SAGEP toutes les informations sur les placements de la Fabrique d'église à l'avenir, une MB pour toute dépense prévue dans un article non ouvert au budget (D08). De prévoir à l'avenir, une MB pour toute dépense dans un article non ouvert au budget (D08); D09 : de fournir à l'avenir un relevé de créance dûment signé pour tout remboursement à un tiers ; les modifications du budget ne sont pas prises en compte par le programme excel (lisibilité) et, pour le surplus, approuve, le reste du compte sous réserve de modifier les articles D26-D35, entretien du bâtiment, 500€ prévus en D27 et non utilisés, d'informer le SAGEP sur ce qui est prévu en 2021 pour l'entretien des cloches, chauffage, extincteurs, petit entretien. D53 : à moins d'un accord reçu de l'évêché, les 30.000€ en R23 doivent être remplacés entièrement. 650,02€ seront remplacés en 2021 à l'article D63a ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18/05/2021 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles 8, 50h et 50n du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total dudit chapitre ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église St Amand d'obigies, voté en séance du 13 avril 2021 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.014,73€	1.014,73€
Dépenses ordinaires	6.399,68€	6.399,68€
Dépenses extraordinaires	29.349,94€	29.349,94€
Total général des dépenses	36.764,35€	36.764,35€
Total général des recettes	39.812,80€	39.812,80€
Excédent	3.048,45€	3.048,45€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église Saint Martin PECQ - Compte de l'exercice 2020 : approbation - décision
Dossier n° 2021/5/SP/26)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus telle qu'adaptée par les dispositions du décret du 04.10.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 17/03/2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 30 avril 2021, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Martin à Pecq arrête le compte de l'exercice 2020 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 18/05/2021 réceptionnée en date du 18/05/2021, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte sous réserve à l'avenir de prévoir une MB pour toute dépense prévue dans un article non ouvert au budget (D08) et, pour le surplus, approuve, le reste du compte à condition de modifier les articles D27 à D35b : entretien du bâtiment, un budget de 500€ était prévu en D27 et non utilisé. De préciser au SAGEP ce qui est prévu pour l'entretien des cloches, du chauffage, des orgues, des extincteurs, des petits travaux d'entretien ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18/05/2021 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 8 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 46, 50d, 50j, 50n du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, une erreur de calcul est survenue dans le total des dépenses diverses du chapitre II, qu'il y a donc lieu de rectifier le montant à la hausse de 30 euros et de ramener ainsi ce total à 17.889,72 euros au lieu de 17.859,72euros ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église St Martin de Pecq, voté en séance du 17 mars 2021 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par	3.134,14€	3.134,14€

l'Evêque		
Dépenses ordinaires	17.859,72€	17.889,72€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	20.993,86€	21.023,86€
Total général des recettes	27.726,06€	27.726,06€
Excédent	6.732,20€	6.702,20€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église Saint Amand à Warcoing - Compte de l'exercice 2020 : approbation - décision (Dossier n° 2021/5/SP/27)

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale Pecq Autrement) : suite à une remarque notée dans le dossier au sujet du paiement du fermage du terrain de foot : Pourquoi en 2020 la commune qui prend en charge ce terrain ne paie pas le fermage ? Qu'en est-il pour la suite ? comptez-vous faire un bail avec la fabrique d'église ?

Réponse J. GHILBERT (1^{er} échevin en charge des finances) : il s'agit d'un des aspects qui découle de la fusion entre Warcoing et Tournai. Dans le cadre du départ de Warcoing, cet aspect est un peu passé inaperçu tant au niveau de la commune que de la fabrique d'église. La fabrique d'église avait dans un premier temps adressé sa demande de paiement à l'ASSA Obigies, qui a refusé de l'honorer étant donné l'utilisation à titre précaire des installations de Warcoing. Depuis lors le débat est revenu à deux reprises sur la table du collège pour examiner le comment l'on pourrait faire, dans la mesure où il revient logiquement à la commune de la payer puisque que l'on est l'exploitant. Maintenant il y a des questions qui se posent par rapport à notre statut quant au fait de payer un fermage et plus généralement le fait de payer des fermages entre structures communales ? il s'agit d'un débat plus global (fabrique d'église qui paye à la commune et inversement), ce n'est pas tranché pour le moment.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 13 avril 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 14 avril 2021, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand à Warcoing arrête le compte de l'exercice 2020 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 26/04/2021 réceptionnée en date du 30/04/2021, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 30/04/2021 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation communale ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles 48d, du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing, voté en séance du 13 avril 2021 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.077,41€	1.077,41€
Dépenses ordinaires	18.225,81€	18.225,81€
Dépenses extraordinaires	222.997,55€	222.997,55€
Total général des dépenses	242.300,77€	242.300,77€
Total général des recettes	253.368,47€	253.368,47€
Excédent	11.067,70€	11.067,70€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

PATRIMOINE COMMUNAL

Vente d'immeuble pour cause d'utilité publique à IDETA (Zone d'activités économiques "Pont Bleu" :
Approbation - décision (Dossier n° 2021/2/SP/28)

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale du 24.06.1988 (publiée au Moniteur belge le 03.09.1988) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L2122-30 ;

Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2021 concernant la vente d'immeuble pour cause d'utilité publique à IDETA Emprise numéro 27 ;

Considérant que suite à cette délibération, le conseil communal a souhaité que l'ensemble de la parcelle communale soit concernée par cette acquisition ;

Attendu que la Commune de Pecq est propriétaire du bien suivant :

PECQ division 2 (anciennement Warcoing) - INS 57086

Emprise numéro 27 : Une partie d'un chemin sis "CLERQUANT", section A non cadastré pour une contenance de quarante-huit ares quarante-deux centiares (48a 42ca) étant la parcelle réservée **57086_A_535_A_P0000**.

Emprise numéro 27bis : Une partie d'un chemin sis " CLERQUANT", section A non cadastré pour une contenance de trois ares trente-sept centiares (3a 37ca) étant la parcelle réservée **57086_A_536_A_P0000**.

Ce bien figure sous le lot numéro 27 au plan dressé le vingt-quatre février deux mille quinze et modifié le vingt-deux novembre deux mille dix-sept et sous le lot numéro 27bis au plan dressé le deux mars deux mille vingt et un, par l'Ingénieur François VANOOSTHUYSE, Géomètre-Expert à Mouscron.

Attendu que ce bien doit être cédé pour cause d'utilité publique à l'Intercommunale IDETA en vue de la réalisation de la zone d'activités économiques "Pont Bleu" ;

Attendu que le procès-verbal d'expertise dressé par Madame Vanessa DURENNE Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, attribue à cette emprise une valeur de cinq mille quatre cent euros (5.400,00€) en ce compris les indemnités pour frais de remploi et intérêts d'attente ;

Attendu que l'Intercommunale IDETA offre d'acquérir ladite emprise moyennant paiement à la Commune de Pecq d'un prix de cinq mille quatre cents euros (5.400,00€) comprenant toutes indemnités quelconques pouvant revenir à cette dernière ;

Attendu que le prix offert représente une bonne valeur de l'emprise à effectuer ;

Attendu que, dans ces conditions, la vente est avantageuse pour notre Administration ;

Attendu que le prix n'étant pas payé lors de la signature de l'acte, il y a lieu dès lors de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription lors de la transcription ;

Attendu que la vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

Attendu au surplus, qu'il y a lieu de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame Vanessa DURENNE à l'effet de la représenter et de signer l'acte de vente à intervenir ;

Vu le projet d'acte de vente et le plan des emprises ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'abroger la décision du Conseil communal du 22 février 2021 ;

Article 2 : d'opérer la vente à l'amiable aux conditions susénoncées ;

Article 3 : de ne pas recourir à une vente par adjudication publique ;

Article 4 : de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Article 5 : de réemployer les fonds à provenir de la vente en Fonds de réserve extraordinaire.

Article 6 : de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame Vanessa DURENNE à l'effet de la représenter à l'acte de vente et de signer valablement pour elle.

Article 7 : de communiquer un exemplaire de la présente délibération à

- * Mme la Directrice financière ff
- * Comité d'acquisition d'immeubles Rue du Joncquois, 118 - 7000 MONS.
- * Intercommunale IDETA Quai Saint Brice - 7500 TOURNAI
- * l'autorité de tutelle

FINANCES COMMUNALES

Compte de l'exercice 2020 - Arrêt (Dossier n° 2021/5/SP/29)

Monsieur A BRABANT (Bourgmestre – président) cède la parole à monsieur J GHILBERT (1^{er} échevin en charge des finances). Ce dernier présente les grandes lignes du compte communal pour l'exercice 2020.

Dépenses de personnel : différence de + 239.827,40 € entre 2019 et 2020 expliquée par :

- *Fonds de pension (écriture comptable) + 113.000 €*
- *Engagement conseiller en prévention en 2020*
- *Engagement voirie*
- *Un agent administratif n'était pas à temps plein en 2019 (engagement en cours d'année).*

Dépenses de fonctionnement : différence de – 203.817,86 € entre 2019 et 2020 expliquée par :

- *Diminution repas scolaires (effet COVID) : pas d'achat de repas au CPAS (40.000 €)*
- *Impacts multiples du COVID (au niveau de l'ATL, du PCS, sports) plusieurs dépenses qui n'ont pas pu être effectuées*
- *Pas d'achat de sacs poubelles en 2020*

- Ramassage des immondices : depuis 2019 nous ne payons plus un prestataire extérieur directement. Cette dépense est maintenant prévue en dépense de transfert (ramassage délégué à l'intercommunale IPALLE).

Dépenses de transfert : différence de + 133.978,23 € entre 2019 et 2020 expliquée par :

- Diminution de la dotation zone de secours au travers de la clé de répartition du Gouverneur (40 000 euros payés en moins)
- Augmentation de 26.000 € de la dotation à la zone de police
- Aides aux commerçants (chèques) : 50.000 euros engagés en 2020
- Augmentation de plus de 100.000 euros pour les immondices (collecte)

Dépenses de dettes différence de – 23.060,60 € entre 2019 et 2020 expliquée par :

- Emprunts arrivés à terme

Dépenses de prélèvement différence de + 400.000 € entre 2019 et 2020 expliquée par :

- Création à travers la MB n°1 d'une provision pour risques et charges pour le CPAS : 100 000 euros initialement augmenté de 300.000 €

Recettes de prestations (facturations par la commune) différence de – 61.200,82 € entre 2019 et 2020 expliquée par :

- Pas de recettes au niveau des repas scolaires : 45.000 € en moins
- Fin de la location d'un logement à Warcoing (- 7000 €)
- Impacts COVID : baisse des activités de l'ATL, location de salles, fête du 3^{ème} âge, etc. (25.000 € estime pour ces postes)

Recettes de transfert (facturations par la commune) différence de – 67.647,64 € entre 2019 et 2020 expliquée par :

- Impact COVID : au niveau des taxes, malgré les compensations on est plus perdant que gagnant.
- Fluctuation de l'IPP (réduction de 70.000 € à ce niveau en 2020)
- Intervention régionale pour les masques (en positif)

Recettes de dettes (intérêts compte bancaires, dividendes intercommunales) différence de – 63.533,83 € entre 2019 et 2020 expliquée par :

- Diminution des dividendes de l'intercommunale d'électricité (65.000 € en moins)

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale Pecq Autrement) : Quelle année particulière cette année 2020 : En recettes, l'on se pose la question de savoir pourquoi il n'y a toujours pas de recettes pour la taxation des bâtiments inoccupés ? cela est un outil important en matière de logement, même si les inventaires sont faits pour Warcoing et Hérinnes, l'on pourrait déjà mettre système en route.

Réponse J GHILBERT (1^{er} échevin en charge des finances) : Le travail sur les logements inoccupés est assez imposant en termes de charge de travail. A ce jour les premiers constats sont partis au niveau du village de Warcoing, ce qui devrait permettre en fonction des cas de figures qui seront présentés d'avoir un deuxième constat et donc un enrôlement en 2021 pour ce village-là. Pour ce qui concerne Hérinnes, le travail de déchiffrage a été opéré mais le reste de l'opération suit son cours et est assez complexe. Un enrôlement en 2021 semble difficile à réaliser. Un premier constat sera néanmoins envoyé au cours de cette année. Il s'agit d'un travail colossal qui vient s'ajouter au train de vie habituel de la commune.

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale Pecq Autrement) : On constate une nette diminution du résultat de l'exercice propre, une diminution de 460.000 euros. Bilan financier de l'impact COVID : avez-vous fait un global par rapport aux diminutions recettes et dépenses ?

Réponse J GHILBERT (1^{er} échevin en charge des finances) : L'impact COVID va être difficile à appréhender surtout à ce moment ci. Le véritable impact COVID va se retrouver dans les exercices prochains. Pour le moment on a eu les effets directs (absence de location de salles, par exemple). Les vrais impacts se trouveront dans les recettes IPP qui seront clairement impactées et le seront impact il se retrouvera au niveau du CPAS qui nous amènera à un impact beaucoup plus grand.

Intervention E PEE (conseillère communale Pecq Autrement) : Dans le cadre des provisions et de l'impact dans le cadre du COVID, nous aurions été plus ambitieux par rapport aux 400.000 euros parce qu'il y avait 174 000 que l'on aurait encore pu mettre en provision. Soit une provision pour l'impact IPP ou pour les futures charges qui vont arriver.

Réponse J GHILBERT (1^{er} échevin en charge des finances) qui dit entendre la remarque mais se réjouit néanmoins d'avoir pu prévoir une provision de 400.000 euros pour els besoins futurs du CPAS.

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale Pecq Autrement) : toujours rien en financement participatif, bulletin communal, petit patrimoine ?

Réponse J GHILBERT (1^{er} échevin en charge des finances) : au niveau petit patrimoine, des projets sont à introduire. Pour le budget participatif, rien à ajouter. Pour le bulletin communal, nous espérons qu'avec l'engagement du conseiller en communication, on pourra le voir arriver dans les semaines et les mois qui viennent.

Intervention E PEE (conseillère communale Pecq Autrement) : Au sujet du service extraordinaire, nous allons juste revenir sur le fait qu'un coup d'accélérateur doit être mis pour sortir les dossiers au plus vite.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu l'arrêté du SPW du 27 juillet 2020 approuvant le compte communal 2019, attirant l'attention sur l'existence de comptes particuliers liés aux fournisseurs 44000 restant inchangés depuis plusieurs années, à savoir :

T201258172 : 617,13

T202500366 : 139,79

T405350033 : 9,47

T405772872 : 39,75

Considérant que ces montants existent depuis la reprise de la comptabilité en 2002, et qu'il s'agit d'une situation erronée à régulariser ;

Considérant qu'une opération a été réalisée en vue de clôturer ces comptes fournisseurs restant non soldés en les portant en produits exceptionnels à concurrence d'un montant total de 806,14 € par opérations diverses 12 à 15/2020 ;

Considérant que le compte budgétaire présente un résultat positif considérable à l'exercice propre, et qu'il est important de constituer des provisions dans la mesure du possible en vue de pouvoir faire face à des dépenses futures;

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu à cet effet au budget 2020;

Vu l'opportunité, en fonction de la situation 2020, de constituer une provision pour risques et charges pour le CPAS;

Vu le souhait du Collège de procéder à la constitution d'une provision d'un montant de 300.000,-€ à l'article 831/95801.2020;

Vu le rapport du Comité de direction du 17 mai 2021 ;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 18 mai 2021 ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 3 abstentions (A.DEMORTIER/S.POLLET/Ch.LOISELET) et 13 OUI

Article 1er : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
Total	25.430.888,35	25.430.888,35

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	6.840.901,16	7.487.875,52	646.974,36
Résultat d'exploitation (1)	8.136.827,28	8.618.531,86	481.704,58
Résultat exceptionnel et dotations réserves (2)	984.147,79	512.766,00	- 471.381,79
Résultat de l'exercice (1+2)	9.120.975,07	9.131.297,86	10.322,79

Compte budgétaire	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)		10.178.643,40	2.696.997,55
Non-valeurs et irrécouvrables (2)		47.223,54	0,00

Droits constatés nets	=	10.131.419,86	2.696.997,55
Engagements (3)	-	7.864.097,81	2.624.540,51
Imputations comptables (4)	-	7.468.506,79	1.587.955,28
Résultat budgétaire (1-2-3)	=		
	Positif :	2.267.322,05	72.457,04
	Négatif :	-	
Résultat comptable (1-2-4)			
	Positif :	2.662.913,07	1.109.042,27

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier f.f..

Modification budgétaire n° 1 exercice 2021 : approbation - Décision (Dossier n° 2021/5/SP/30)

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale Pecq Autrement) : La cotisation de responsabilisation : à un moment donné cela risque d'impacter les finances !

Réponse J GHILBERT : problème qu'il faudra prendre en compte lors de la prochaine MB.

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale Pecq Autrement) : Maitrise d'ouvrage pour la piscine : nous supposons qu'il y aura une mise en concurrence de plusieurs intercommunales ! Pas uniquement une seule intercommunale.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : nous n'avons pas prévu de les mettre en concurrence, nous allons travailler avec IDETA. Nous l'avons déjà dit auparavant, il n'y a donc aucune surprise du fait que l'on travaille déjà avec eux pour le master plan et que la collaboration se passe plutôt sagement, on n'a pas eu l'envie en tout cas de mettre en concurrence.

Intervention E PEE (conseillère communale Pecq Autrement) : c'était juste par rapport à IEG parce qu'ils ont quand même une expertise au niveau des infrastructures sportives et ça permet aussi la mise en concurrence et de voir au niveau prix si cela reste acceptable même s'il y a d'autres maîtrises d'ouvrage. Mais IEG a quand même cette expertise en matière d'infrastructures sportives.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : là et en tout cas pour ce qui concerne le dossier piscine qui devrait dans le cadre des documents que j'ai reçu pouvoir avancer courant du mois de juin. Ce n'est pas vraiment une maîtrise d'ouvrage, c'est plutôt des conseils d'ordre juridiques sur base de comment l'on peut avancer dans ce dossier et en respectant la législation liée aux marchés publics. Ce n'est pas une maîtrise d'ouvrage dans son ensemble. Dans les faits je ne suis pas certain que l'on aurait gagné des mille et des cents. L'expertise d'IDETA avoisine dans ce cas les 5.000 euros.

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale Pecq Autrement) : au niveau du service extraordinaire : qu'en est-il au niveau de RENOWATT ?

Réponse J LEPOUTRE (Echevine en charge de l'environnement) : sans nouvelles de RENOWATT, ceux-ci ont été relancés et il y a eu un souci majeur au niveau des montants qui sont très élevés, beaucoup plus élevés qu'attendus et donc l'on va devoir se positionner sachant si l'on souhaite ou non continuer le dossier. Une seule société a répondu à l'offre. Nous sommes également tributaires d'autres communes qui ont un peu fait trainer la démarche.

Si nous devons avoir des urgences dans certaines choses à changer (une chaudière dans une école par exemple), on ne doit pas attendre RENOWATT.

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) : Lors de la commission finances nous avons eu des explications sur pas mal de points. Il reste néanmoins quelques points noirs, par exemple le chalet à Warcoing : il est évident qu'il ne s'agira pas de ne construire qu'un chalet pour y mettre ce que l'on fait comme entretien de vélo maintenant dans la salle du centre Alphonse rivièr. Ce chalet devra être équipé en chauffage et sanitaire.

Quant au bâtiment qui se trouve dans le parc communal, il y a un montant prévu pour l'architecte mais si l'on attend après le projet PIC pour refaire ce bâtiment qui tombe en ruine, nous faisons fausse route. Il faut attaquer le bâtiment le plus rapidement possible tant qu'il est debout !

Pour le parking rue de la cure : à plusieurs reprises, j'ai mentionné que l'on devait être propriétaire du fonds pour entamer les travaux.

Qu'en est-il au niveau du rétablissement du coq (clocher église de PECQ) : où en est le dossier ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : le dossier suit son cours à l'AWAP.

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) : Entretien des voiries : regret de ne pas voir augmenté ce poste. Il est temps de s'occuper des voiries qui se dégradent à grande vitesse. L'absence d'écrêtage provoque également les dégradations aux voiries.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : depuis la commission, l'écrêtage a débuté.

Le oui des conseillers GO est conditionné au fait que les dossiers importants puissent sortir.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2021 ;

Vu le budget communal 2021 voté par le Conseil communal en séance du 28 décembre 2020 ainsi que l'arrêté du 03 février 2021 y relatif notifié en date du 3 février 2021 réformant le budget 2021 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu le rapport du Comité de direction du 17 mai 2021 relatif à la MB1/2021;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 18 mai 2021 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 17 mai 2021;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 , du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE,

Service ordinaire : 15 voix POUR et 1 abstention (Ch.CATTEAU)

Service extraordinaire : 12 voix POUR et 4 abstentions

(A.VANDENDRIESSCHE/E.PEE/L.DELANGHE/Ch.CATTEAU)

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 :

Ordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.654.850,12	7.748.839,97	1.906.010,15
Augmentation de crédit (+)	435.394,66	381.655,66	53.739,00
Diminution de crédit (+)	-163.081,26	-194.498,78	31.417,52
Nouveau résultat	9.927.163,52	7.935.996,85	1.991.166,67

Extraordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.943.993,45	5.943.993,45	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.237.932,00	998.888,00	239.044,00
Diminution de crédit (+)	-1.290.044,00	-1.051.000,00	-239.044,00
Nouveau résultat	5.891.881,45	5.891.881,45	0,00

Correspondant au récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.590.043,56	4.049.143,23
Dépenses totales exercice proprement dit	7.581.501,88	5.709.045,18
Boni/Mali exercice proprement dit	8.541,68	-1.659.901,95
Recettes exercices antérieurs	2.337.119,96	112.457,04
Dépenses exercices antérieurs	59.494,97	68.779,23
Prélèvements en recettes	0,00	1.730.281,18
Prélèvements en dépenses	295.000,00	114.057,04
Recettes globales	9.927.163,52	5.891.881,45
Dépenses globales	7.935.996,85	5.891.881,45
Boni global	1.991.166,67	0,00

Article 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier f.f.

Approvisionnement du fonds de réserve extraordinaire : approbation - décision (Dossier n° 2021/5/SP/31)

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2020 (solde au 31/12/2020) un solde de 1.323.932,90 € (dont 356.633,86 € provenant du Fric 2019-2021) ;

Vu la résolution du 28 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 120.000,-€ ;

Vu la résolution du 28 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2021 à concurrence d'un montant de 1.357.356,45 € ;

Vu le boni global du service ordinaire du compte 2020, à savoir la somme de 2.267.322,05€ ;

Considérant que ce boni pourrait permettre d'alimenter, (en complément à la décision du 28 décembre 2020 d'approvisionner le d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 120.000,00 €) sans aucun risque vu le résultat, le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant complémentaire de 110.000,-€, en vue de financer de futures dépenses extraordinaires.

Considérant les subsides inscrits au budget ordinaire (instructions émanant du SPW), à savoir :

- 00024/46548.2020 - Subside Pollec : 50.000,-€
- 10021/46548.2021 - Subside EPN : 15.000,-€

Considérant que ces subsides seraient destinés à financer des dépenses extraordinaires;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de transférer ces recettes en vue d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

- Honoraires PEB école Obigies – 722/73360.2012 (proj.2013/0002)	780,45 €
- Ingénieur stabilité école Obigies – 72201/73360.2013 (proj.2013/0011)	3.557,40 €
- Coord.sécurité école Obigies - 72202/73360.2013 (proj. 2013/0011)	1.258,40 €
- Coord. sécurité 2016-2017 – 421/73360.2016 (proj.2016/0023)	2.686,20 €
- Plan trottoir Biernaux – 421/73160.2017 (Projet 2017/0003)	40 000,00 €
- Tx Montifaut – 421/73160.2018 (proj.2018/0011)	59.787,49 €
- Honoraires géomètre Pic 19-21 - 421/421/73360.2019 (proj.2019/0044)	1.032,00 €
- Autolaveuse - 763/74451.2019 (projet 2019/0043)	2.500,00€
- Revêtement Agora Space - 764/72560.2019 (projet 2019/0036)	855,10 €
- Vente véhicule – 421/77352.2021	1.600,00 €

Considérant que ces montants pourraient alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu les finances communales ;

DECIDE, par 13 oui et 3 abstentions (A.VANDENDRIESSCHE/E.PEE/L.DELANGHE)

Article 1^{er} : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 289.057,04 € provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

- Prélèvement de l'ordinaire - 060/95501.2021	110.000,00-€
- 00024/46548.2020 - Subside Pollec :	50.000,-€
- 10021/46548.2021 - Subside EPN :	15.000,00 €

- Honoraires PEB école Obigies – 722/73360.2012 (proj.2013/0002)	780,45 €
- Ingénieur stabilité école Obigies – 72201/73360.2013 (proj.2013/0011)	3.557,40 €
- Coord.sécurité école Obigies - 72202/73360.2013 (proj. 2013/0011)	1.258,40 €
- Coord. sécurité 2016-2017 – 421/73360.2016 (proj.2016/0023)	2.686,20 €
- Plan trottoir Biernaux – 421/73160.2017 (Projet 2017/0003)	40 000,00 €
- Tx Montifaut – 421/73160.2018 (proj.2018/0011)	59.787,49 €
- Honoraires géomètre Pic 19-21 - 421/421/73360.2019 (proj.2019/0044)	1.032,00 €
- Autolaveuse - 763/74451.2019 (projet 2019/0043)	2.500,00€
- Revêtement Agora Space - 764/72560.2019 (projet 2019/0036)	855,10 €
- Vente véhicule – 421/77352.2021	1.600,00 €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

Utilisation du fonds de réserve extraordinaire : approbation- décision (Dossier n° 2021/5/SP/32)

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2020 (solde au 31/12/2020) un solde de 1.323.932,90 € (dont 356.633,86 € provenant du Fric 2019-2021) ;

Vu la résolution du 28 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 120.000,-€ ;

Vu la résolution du 28 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2021 à concurrence d'un montant de 1.357.356,45 € ;

Vu la délibération de ce jour décidant d'approvisionner le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 289.057,04 € ;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal adopte les modifications budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu les dépenses extraordinaires prévues dans cette modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, ou de modifier le mode de financement choisi initialement, à savoir :

060/99551 (projet 2015/0020) : Amgt école Obigies - art.722/72360.2015	22.774,40€
060/99551 (projet 2016/0022) : Hon. PCDR Drève Esquelmes - art.421/73360.2016	20.003,83 €
060/99551 (projet 2017/0015) : Honoraires amgt école Pecq - art. 722/73360.2017	5.000,00 €
060/99551 (projet 2017/0037) : Honoraires Epine - art.762/73360.2017	21.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0004) : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2021	5.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0071) : Achat stores commune – art. 104/72451.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0087) : Cablage informatique – art. 104/74253.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0005) : Amgt parcs communaux - art. 124/72560.2021	25.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0075) : Chalet parc Warcoing - art. 124/72260.2021	15.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0010) : Honor.Amgt cuisine R. Lefebvre - art.124/73360.2021	-13.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0011) : Amgt cuisine R. Lefebvre - art.124/72460.2021	- 80.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0083) : Maîtrise d'ouvrage R.Lefebvre - art.124/73360.2021	30.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0081) : Honor.amgt anc.maison cale Wg - art.124/73360.2021	30.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0048) : Amgt maison Village (mur) - art.124/72460.2021	- 2.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0040) : Amgt entrée place Pecq (parking) - art. 421/73160.2021	- 10.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0050) : PIC 19-21 place Hérinnes - art.421/73160.2021	- 90.000,00 € (FRIC)
060/99551 (projet 2021/0051) : PIC 19-21 Biernaux - art.421/73160.2021	10.000,00 € (FRIC)
060/99551 (projet 2021/0051) : PIC 19-21 Biernaux - art.421/73160.2021	- 70.000,00 €

060/99551 (projet 2021/0073) : PIC 19-21 Jonction Moulin Obigies - art.421/73160.2021	96.633,86 € (FRIC)
060/99551 (projet 2021/0073) : PIC 19-21 Jonction Moulin Obigies - art.421/73160.2021	103.366,14 €
060/99551 (projet 2021/0017) : Tx parkings rue Cure et Cité Pecq - art.421/73160.2021	- 10.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0069) : Achat véhicule - art. 421/74352.2020	- 25.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0018) : Acquisition véhicules - art.421/74352.2021	- 2.500,00 €
060/99551 (projet 2021/0019) : Acquisition outillage - art.421/74451.2021	10.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0077) : Achat bacs à fleurs - art.425/74198.2021	10.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0086) : Abribus - art.422/74152.2021	8.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0066) : Projet Pollec - art.425/74451.2021	50.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0085) : Poteau radar - art.425/74152.2021	30.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0041) : Lumiweb - art.426/74451.2021	51.544,00 €
060/99551 (projet 2021/0054) : Clayonnage fossé - art.481/73260.2021	-16.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0055) : Tx voirie chemin de Puille - art.621/73160.2021	- 50.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0076) : Caniparc - art.623/72160.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0056) : Achat terrains école Wg - art.722/71156.2021	- 15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0064) : Agora Space Hérissonnes - art.764/72460.2021	- 12.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0074) : Relamping foot Hérissonnes - art.764/72160.2021	22.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0069) : EPN bibliothèque - art.767/74253.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0078) : Travaux Léaucourt - art.777/72560.2021	35.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0072) : Matériel vidéosurveillance - art.777/74152.2021	11.922,50 €
060/99551 (projet 2021/0070) : Subside extraord. FE Hérissonnes - art.790/63351.2021	3.180,00 €
060/95551 (projet 2021/0029) : "C'est ma ruralité" Albronnes - art .777/74152.2021	10.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0082) : Véhicule ATL - art.844/74352.2021	28.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0080) : Uniformisation équipements urbains - art.930/72560.2021	25.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0084) : Etude incidences environnementales - art.930/74760.2021	30.000,00 €

Vu les finances communales ;

DECIDE, par 13 oui et 3 abstentions (A.VANDENDRIESSCHE/E.PEE/L.DELANGHE)

Article 1 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 372.924,73 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

060/99551 (projet 2015/0020) : Amgt école Obigies - art.722/72360.2015	22.774,40€
060/99551 (projet 2016/0022) : Hon. PCDR Drève Esquelmes - art.421/73360.2016	20.003,83 €
060/99551 (projet 2017/0015) : Honoraires amgt école Pecq - art. 722/73360.2017	5.000,00 €
060/99551 (projet 2017/0037) : Honoraires Epine - art.762/73360.2017	21.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0004) : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2021	5.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0071) : Achat stores commune – art. 104/72451.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0087) : Cablage informatique – art. 104/74253.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0005) : Amgt parcs communaux - art. 124/72560.2021	25.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0075) : Chalet parc Warcoing - art. 124/72260.2021	15.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0010) : Honor.Amgt cuisine R. Lefebvre - art.124/73360.2021	-13.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0011) : Amgt cuisine R. Lefebvre - art.124/72460.2021	- 80.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0083) : Maîtrise d'ouvrage R.Lefebvre - art.124/73360.2021	30.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0081) : Honor.amgt anc.maison cale Wg - art.124/73360.2021	30.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0048) : Amgt maison Village (mur) - art.124/72460.2021	- 2.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0040) : Amgt entrée place Pecq (parking) - art. 421/73160.2021	- 10.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0050) : PIC 19-21 place Hérissonnes - art.421/73160.2021	- 90.000,00 € (FRIC)
060/99551 (projet 2021/0051) : PIC 19-21 Biernaux - art.421/73160.2021	10.000,00 € (FRIC)
060/99551 (projet 2021/0051) : PIC 19-21 Biernaux - art.421/73160.2021	- 70.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0073) : PIC 19-21 Jonction Moulin Obigies - art.421/73160.2021	96.633,86 € (FRIC)
060/99551 (projet 2021/0073) : PIC 19-21 Jonction Moulin Obigies - art.421/73160.2021	103.366,14 €

060/99551 (projet 2021/0017) : Tx parkings rue Cure et Cité Pecq - art.421/73160.2021	- 10.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0069) : Achat véhicule - art. 421/74352.2020	- 25.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0018) : Acquisition véhicules - art.421/74352.2021	- 2.500,00 €
060/99551 (projet 2021/0019) : Acquisition outillage - art.421/74451.2021	10.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0077) : Achat bacs à fleurs - art.425/74198.2021	10.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0086) : Abribus - art.422/74152.2021	8.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0066) : Projet Pollec - art.425/74451.2021	50.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0085) : Poteau radar - art.425/74152.2021	30.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0041) : Lumiweb - art.426/74451.2021	51.544,00 €
060/99551 (projet 2021/0054) : Clayonnage fossé - art.481/73260.2021	-16.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0055) : Tx voirie chemin de Puille - art.621/73160.2021	- 50.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0076) : Caniparc - art.623/72160.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0056) : Achat terrains école Wg - art.722/71156.2021	- 15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0064) : Agora Space Hérinnes - art.764/72460.2021	- 12.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0074) : Relamping foot Hérinnes - art.764/72160.2021	22.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0069) : EPN bibliothèque - art.767/74253.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0078) : Travaux Léaucourt - art.777/72560.2021	35.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0072) : Matériel vidéosurveillance - art.777/74152.2021	11.922,50 €
060/99551 (projet 2021/0070) : Subside extraord. FE Hérinnes - art.790/63351.2021	3.180,00 €
060/95551 (projet 2021/0029) : "C'est ma ruralité" Albronnes - art .777/74152.2021	10.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0082) : Véhicule ATL - art.844/74352.2021	28.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0080) : Uniformisation équipements urbains - art.930/72560.2021	25.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0084) : Etude incidences environnementales - art.930/74760.2021	30.000,00 €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

TAXES ET REDEVANCES

Règlement - Redevance - Dans le cadre du PCS - Formation théorique au permis de conduire"étudiants" - Participation financière - Exercices 2021 à 2025 : Approbation - décision (Dossier n° 2021/5/SP/33)

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale Pecq Autrement) : *la commune va te elle rembourser l'étudiant en cas de réussite ? vu sa motivation et son budget ?*

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) *abonde dans le sens de cette proposition, à voir maintenant comment l'on peut coupler cela à la redevance. Cette redevance est lise en pace pour pallier aux inscriptions sans participation effective.*

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30, L1124-40 §1, 3° et 4° , L1133-1 et 2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2020 ;

Vu le règlement sur le processus de réclamation et de recouvrement des créances non fiscales ;

Vu la délibération du collège communal du 05 mars 2021 relative à la participation financière pour la formation théorique du permis de conduire "étudiants";

Vu la communication du projet de délibération à Mme la Directrice financière, ff, en date du 10 mai 2021;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière, ff, daté du 11 mai 2021 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant les finances communales;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Il est établi au profit de la commune de Pecq pour les années 2021 à 2025 dans le cadre du PCS, une redevance pour la formation théorique au permis de conduire "étudiants";

Article 2 : Il est demandé une contribution financière de 40€ à l'étudiant participant à la formation théorique au permis de conduite "étudiants".

Article 3 : La redevance est due par toute personne physique ou morale qui introduit la demande de participation à la formation théorique au permis de conduite, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : Le recouvrement se fera d'après l'article L1124-40§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et mis à charge du redevable.

A l'issu de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 7 : La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire de la crise sanitaire COVID-19 - Clubs sportifs : Approbation - décision (Dossier n° 2021/5/SP/34)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que, depuis le 23 octobre 2020, toutes les activités sportives en intérieur pour les personnes âgées de plus de 12 ans, mais également toutes les compétitions en amateur et tous les entraînements sportifs pour les personnes âgées de plus de 12 ans, tant en intérieur qu'en extérieur, sont interdites ;

Considérant que les mesures nécessaires, prises pour préserver la population des effets de la crise sanitaire, ont engendré d'importants manques à gagner pour les clubs sportifs, en impactant les recettes les plus importantes pour les clubs, à savoir les cotisations ;

Considérant que les clubs sportifs ont par ailleurs des charges incompressibles ;

Considérant que ces divers éléments mettent à mal la trésorerie des clubs, ainsi que la pérennité de leurs activités ;

Considérant qu'outre des impacts sociaux importants, la disparition des clubs sportifs pourrait entraîner des conséquences financières, pour les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire régionale wallonne du 22 avril 2021 relative à la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 ;

Considérant que ladite circulaire permet d'accorder un soutien financier, à concurrence de 40 € par affilié, à chacun des clubs sportifs de l'entité, affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que le montant global de la subvention régionale octroyée en la matière est estimé à 46.920€ ;

Considérant que cette subvention a pour objectifs de pérenniser l'activité des clubs sportifs mais également de leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité ;

Considérant qu'en contrepartie, les autorités communales doivent s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales pour la saison 2021-2022 ;

Considérant que les clubs sportifs bénéficiaires de la subvention, doivent également s'engager à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 ;

Considérant que les autorités communales doivent réaliser la publicité adéquate de la présente aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalent ;

Considérant la recette qui sera inscrite en modification budgétaire numéro 2 à l'article 76410/46548.2021,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'octroyer un soutien financier, à concurrence de 40 € par affilié, à chacun des clubs sportifs de l'entité affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la circulaire du 22 avril 2021 relative à la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 ;

Article 2 : De s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales pour la saison 2021-2022 ;

Article 3 : D'imputer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 764119/33248.2021

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : De transmettre, pour le 30 juin 2021 au plus tard, la présente délibération ainsi que les différentes annexes au SPW Intérieur et Action sociale à l'adresse ressfin.interieur@spw.wallonie.be

Amendes administratives - Amendement à la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur- (LOI SAC) - (Décret environnement) - (Décret voirie communale) (Dossier n° 2021/5/SP/35)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 119 bis NLC et la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC) et l'application de son article 3, 3° concernant les infractions à l'arrêt et au stationnement (à l'exception des infractions qui ont lieu sur les autoroutes) ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répercussion des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la convention de partenariat conclue le 14 juin 2010 entre la commune de Pecq et la province de Hainaut en matière d'amendes administratives communales;

Considérant qu'il est convenu d'amender la convention en modifiant l'article relatif à l'indemnité due à la province;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'amender la Convention de partenariat du 14.06.2010 conclue entre la province de Hainaut et la commune de PECQ en apportant les modifications au point relatif aux indemnités comme suit :

Les indemnités à verser par la commune à la province se composera :

* d'un forfait unique de 20 euros par procès-verbal traité en matière de constatation d'infractions et d'incivilités visées dans le règlement général de police.

* d'un forfait unique de 10 euros par procès-verbal traité en matière de constatation d'infractions de roulage relatives à l'arrêt du stationnement;

* d'un forfait unique de 50 euros par procès-verbal traité en matière de constatation d'infractions environnementales visées par le décret du 5 juin 2008 et insérées dans un règlement général de police.

* d'un forfait unique de 20 euros par procès-verbal traité en matière de constatation d'infractions visées à l'article 60 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014.

Article 2 : Le présent avertissement entre en vigueur pour tous les dossiers clôturés à partir du 01.06.2021.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Bureau provincial des amendes administratives communales.

MARCHES PUBLICS

Acquisition d'un véhicule de transport des enfants (ATL) - Cahier spécial des charges - conditions et choix du mode de passation du marché - Approbation des conditions et du mode de passation : Approbation - décision (Dossier n° 2021/5/SP/36)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2021-01358 relatif au marché "ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT DES ENFANTS (ATL)" établi le 13 mai 2021 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/73160 du budget extraordinaire 2021 (projet 2021/0051) ;

Considérant qu'une aide financière pour cette acquisition sera sollicitée dans le cadre de la subvention "verdissement de la flotte des pouvoirs locaux" ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 mai 2021, un avis de légalité N°60-05/2021 favorable a été accordé par la Directrice financière le 17 mai 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2021-01358 du 13 mai 2021 et le montant estimé du marché "ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT DES ENFANTS (ATL)", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/73160 du budget extraordinaire 2021 (projet 2021/0051).

Article 5 : De solliciter une subvention dans le cadre du "Verdissement des flottes des véhicules des pouvoirs locaux".

MARCHES PUBLICS

Acquisition d'une camionnette au CNG - Cahier spécial des charges - conditions et choix du mode de passation du marché - Approbation - décision (Dossier n° 2021/5/SP/37)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2021-01359 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette au CNG" établi le 15 mai 2021 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.314,04 € hors TVA ou 26.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/74352-20210018.2021 ;

Considérant qu'une aide financière pour cette acquisition sera sollicitée dans le cadre de la subvention "Verdissement de la flotte des pouvoirs locaux" ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 mai 2021 à Mme la Directrice financière ff ;

Considérant l'avis de légalité favorable (59-05/2021) de Mme la Directrice financière ff en date du 17 mai 2021 libellé comme suit : "Pas de remarques particulières - avis favorable";

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2021-01359 du 15 mai 2021 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette au CNG", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.314,04 € hors TVA ou 26.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/74352-20210018.2021 ;

Article 5 : De solliciter une subvention dans le cadre du "Verdissement des flottes des véhicules des pouvoirs locaux".

MARCHES PUBLICS

Renouvellement de l'éclairage du terrain de football du RFC Hérinnes - cahier spécial des charges - conditions et choix du mode de passation du marché : Approbation - décision (Dossier n° 2021/5/SP/38)

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale Pecq Autrement) : il faut modifier les dispositions relatives à la sélection qualitative (respect de la législation)

Intervention E PEE (conseillère communale Pecq Autrement) : pourquoi avoir choisi une procédure ouverte ? un peu plus lourd en termes de procédure.

Réponse J GHILBERT (1^{er} échevin en charge des finances) : le choix d'opter pour une procédure ouverte découle notamment du dossier précédent en l'occurrence le dossier relatif à l'éclairage d'Obigies. On s'est rendu compte que les sociétés désignées par le conseil communal, que tout le monde a voté ne travaillait pas dans ce domaine-là. On a donc préféré suivre cette procédure pour avoir quelque chose de plus sur.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le souhait du RFC Hérinnes d'organiser des rencontres nocturnes ;

Vu l'obligation d'avoir, pour ce faire, un éclairage homologué par l'Union Belge de Football ;

Considérant qu'actuellement, le terrain se voit éclairé par des projecteurs à décharge ;

Vu la défaillance du système actuel, rapportée par les responsables du Club et différentes entreprises ayant été sollicitées dans le cadre d'un marché destiné à procéder à son réglage ;

Considérant qu'il faut une étude photométrique valable, que ces projecteurs se règlent sans viseur et qu'il est donc difficile de respecter l'étude précitée ; Considérant que leur réglage implique environ 3 nuits de travail, sans aucune garantie de résultat ;

Considérant que les projecteurs et les ampoules ont perdu de leur efficacité avec le temps, pouvant aller jusqu'à 75% ;

Considérant que les fournisseurs de ce type de lampes ont annoncé, il y a plusieurs années, que la production de lampes à décharge serait arrêtée et que cela constitue un risque pour l'homologation souhaitée et le futur de celle-ci ;

Considérant qu'il y a lieu de voir à long terme et de prendre en considération les avantages d'un relamping, à savoir :

- économique : cet investissement plus conséquent offre la certitude d'une conformité allant jusqu'à 30 ans, les luminaires envisagés étant certifiés 100.000 heures de fonctionnement
- écologique : une ancienne installation demandait 12 spots de 2.000W, là où le LED n'exige plus que 8 projecteurs de 1.550W, soit une consommation réduite de près de 50%
- performance : sachant qu'il faut 80lux pour être homologué, que l'ancienne génération arrive autour de 90-100 lux, là où la nouvelle atteint les 130lux aisément.

Considérant le cahier des charges N° CSCH2021-01356 relatif au marché "Relamping du RFC Hérinnes" établi le 16 avril 2021 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.943,00 € hors TVA ou 20.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2021-01356 du 16 avril 2021 et le montant estimé du marché "Renouvellement de l'éclairage du terrain de football du RFC Hérinnes", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.943 € hors TVA ou 20.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

PLAN DE COHESION SOCIALE

Convention de partenariat 2021 "Le permis, c'est pratique" avec MULTIMOBIL ASBL (Dossier n° 2021/5/SP/39)

Intervention F VANSAINGELE (échevine en charge du PCS) : par rapport à l'intervention de madame A VANDENDRIESSCHE pour le point concernant les permis de conduire : les 40 euros demandés ne sont pas restitués. Une distinction est faite pour que les personnes plus défavorisées le montant soit pris en charge par le PCS et que dans les familles plus aisées, le paiement soit effectué.

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale Pecq Autrement) : si le jeune vient avec une motivation et le budget qu'il n'ont pas toujours comme étudiant, on puisse quand même lui rembourser la somme.

Intervention F VANSAINGELE (échevine en charge du PCS) : *pour la motivation, s'ils ont leur permis et qu'ils peuvent rouler c'est une fameuse motivation pour eux-mêmes aussi. Ce n'est pas le jeune qui récupère les 40 euros ce sont ses parents.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce quiconcerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'appel à projets du PCS 2020-2025 dans lequel s'est inscrite la Commune de Pecq en séance du Collège communal du 10 décembre 2018;

Considérant l'approbation de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale (DICS) et du Gouvernement Wallon pour les différents projets du PCS 2020-2025 proposés par la Commune de Pecq;

Vu l'action "En route pour les permis" du Plan de Cohésion Sociale;

Attendu que, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, il est nécessaire de bénéficier des connaissances d'un moniteur breveté à la formation du permis de conduire Catégorie B;

Attendu que MULTIMOBIL ASBL permettra à la Commune de Pecq de bénéficier d'une formation au permis de conduire Catégorie B par un moniteur breveté;

Attendu qu'une convention de partenariat dans le cadre du projet "Le permis, c'est pratique!" avec MULTIMOBIL ASBL permettra une collaboration visant à faire obtenir le permis de conduire Catégorie B à des personnes dans un parcours de (ré)insertion socioprofessionnelle;

Attendu que cette convention de partenariat doit être conclue pour l'exercice 2021;

Attendu que la convention de partenariat avec MULTIMOBIL ASBL doit être soumise à l'approbation de notre Conseil communal (+ 2 pièces jointes);

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Que la convention de partenariat 2021 "Le permis, c'est pratique!" établie entre MULTIMOBIL ASBL et la Commune de PECQ est ratifiée

QUESTIONS

Questions A DEMORTIER (conseiller communal GO)

- *Délégation politique au sein du CCB : le 14 novembre 2020, notre groupe s'était abstenu vu les candidatures qui ont été présentées, certaines candidatures qui ne correspondent pas au prescrit de la loi. Il faut absolument être dans la délégation de l'employeur, c'est-à-dire par la voie hiérarchique de l'employeur. Ce qui n'est toujours pas le cas, or nous allons redémarrer les CCB maintenant. Lors des prochaines convocations, l'on souhaiterait que l'on puisse faire appel à candidatures pour être en règle. Nous estimons que dès le moment où l'on crée une structure qui est aussi importante que cette structure qui concerne la sécurité et l'hygiène, on soit en règle au niveau administratif. On demande des lors de régulariser cette situation.*

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : qui propose d'en discuter lors de la prochaine séance et que pour étayer ses propos Monsieur Demortier puisse apporter les différentes preuves qui pourront servir dans le sens ou ce qui est point aujourd'hui à au moins existe lors de la précédente législature, existe toujours aujourd'hui.

- Trottoirs devant les cités (principalement la cité d'Hérinnes) : toutes les dalles sont déchaussées et c'est un danger permanent pour les personnes âgées. J'ai eu connaissance qu'un marché allait se développer au sein des heures claires, il serait plus qu'urgent et utile de se mettre en rapport av les heures claires pour voir dans quelle mesure on peut embrayer par rapport à leur marché public.
- **Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président)** : un marché a effectivement été lancé par les heures claires, contact a été pris directement. Nous nous sommes renseignés pour voir si cela était envisageable de faire la partie communale via le bail d'entretien, cela n'est pas le cas.
- Convention tripartite avec Leaucourt : signature
- Accessibilité à l'administration communale, il faut trouver une solution pour permettre aux citoyens d'accéder facilement à l'administration.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : Le projet d'accueil est toujours là et l'on a envie qu'il se mette en place le plus vite possible. Nous allons voir d'abord comment les choses évoluent en termes de télétravail et d'accueil dans les bâtiments publics après le 9 juin. Nous devons également être raisonnés et raisonnables parce qu'il faut savoir à quel moment il ne faut pas trop tirer sur le personnel. On n'a pas le sentiment que c'est le moment opportun d'ajouter cette charge d'accueil.

Question Ch. LOISELET (conseillère communale GO)

Notre groupe souhaite revenir sur la problématique du budget CPAS, qui si nous avons bonne information n'est toujours pas voté en conseil de l'aide sociale. Nous arrivons au mois de juin, cela veut dire la moitié de l'année sans budget. On s'inquiète par rapport à la légalité déjà d'une part et d'autre part sur la manière de gérer une demi années sans budget. On est toujours au même pont que le mois dernier.

Réponse Ph ANNECOUR (Président CPAS – conseiller communal) : je ne vais pas cacher que l'on a de grosses difficultés par rapport à l'émergence de ce budget. Les problèmes sont à la fois contextuels mais aussi liés l'organisation interne du CPAS donc je ne vais pas m'étaler ici en séance publique. Ces questions peuvent être abordées en huis clos.

Intervention Ch. LOISELET (conseillère communale GO) : s'il y a une situation de blocage, cette dernière doit être levée. Des mesures doivent être prise pour débloquer cette situation.

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) si le problème est interne pourquoi ne pas prendre un audit ?

Question L DELANGHE (conseiller communal PECQ Autrement) : Vous avez reçu une lettre de rappel de l'ONE (consultation des nourrissons) : quand est-il du plan pour la pose des portes coupe-feu au niveau de la salle d'accueil et au niveau du chauffage !
Réponse J GHILBERT (1^{er} échevin en charge des finances) : ce n'est pas faute d'avoir demandé, suite à la dernière demande le collègue en a été averti et les faits ont été relayés au directeur général. Il y a un clair manque de volonté de mise en œuvre à certains niveaux.

Question A PIERRE (conseiller communal ActionS) Consignes sur les canettes

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : Effectivement le bourgmestre d'Hamoir a envoyé une motion a tous les bourgmestres. La motion devait être présentée à ce conseil, mais sera présentée lors du prochain conseil. Un courrier d'IAPLE a été reçu ce 27 mai à ce sujet.